

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019

L'an deux mil dix neuf , le quatre mars , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Maryline LUCAS – Maire , à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 26 février 2019, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Etaient présents :

Madame Maryline LUCAS – Maire
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne - SAENEN Romuald- – LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed – TAIRA Marylène - DOISY Bernard – HOURIEZ Christelle – CARRE Odilon - CASPERS Mauricette - Adjoints
Messieurs et Mesdames PLANCKE Dorothee – FERMEN Claudine –PILNIAK Alain -DEFAUQUET Gérald – BEGUE Géraldine – CANIVET Bertrand – MARTIN Nuccia - DEVRED Sylvain -WILLERVAL Aurore (arrivée au point n° 4) –EZAHOUID Mohamed – MAILLARD Jacky – GOLA Eric –HAREL Laurence - MOLLET Eric Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration :

Monsieur LAMBERT Gaston à Madame FERMEN Claudine
Madame WILLERVAL Aurore à Madame MARTIN Nuccia (jusqu'au point 3)
Madame DELVINCOURT Sandrine à Monsieur GOLA Eric
Madame LAASSIRI Maria à Madame TAIRA Marylène

Absente : Madame BAHO Sauria

Secrétaire de séance : Madame FERMEN Claudine

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Claudine FERMEN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Procès verbal de la réunion du 23 octobre 2018

Le procès verbal de la réunion du 23 octobre 2018 a été approuvé à la majorité.

3. Décisions municipales

Il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal les décisions municipales suivantes :

52/2018 : Convention avec la commune de Masny pour la participation aux frais de restauration d'un élève scolarisé en ULIS pour la période du 3/9/2018 au 6/7/2019 à savoir différence appliquée entre le prix appliqué aux élèves de l'extérieur et le prix appliqué aux élèves de GUESNAIN

53/2018 : Bail à ferme avec Monsieur LELEU François – 170 rue Francisco Ferrer à GUESNAIN pour l'exploitation des parcelles ZB 128 Le Sud du Grand Marais et ZB 71 Le Nord du Grand Marais à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de 9 ans moyennant un fermage annuel fixé à 3 quintaux de blé l'hectare

54/2018 : Participation aux frais d'avocats et frais divers engagés par l'Association « SOS Nature » pour la contestation du projet d'installation des éoliennes à raison de 1/18^{ème}

55/2018 : Convention de formation session professionnelle « utilisation en sécurité des plateformes élévatrices mobiles de personnes catégorie IB » avec la Sté ACOFORMA pour 1 100 € ht pour trois agents

56/2018 : Convention de formation session tests « utilisation en sécurité des plateformes élévatrices mobiles de personnes catégorie IB » avec la Sté ACOFORMA pour 670 € ht pour trois agents

57/2018 : Convention avec la piscine de Waziers pour l'organisation de 20 séances de piscine le mardi matin pour les classes de CF1 pour l'année scolaire 2018-2019

58/2018 : Décision d'estimer en justice en constitution de partie civile pour un accident ayant eu lieu le 7 mai 2017 au cours duquel l'auteur des faits a percuté les poteaux de signalisation, des barrières et des potelets avant de prendre la fuite et a pu être identifié.

59/2018 : Convention avec l'association AROEVEN pour l'organisation d'une classe de neige du 28/1 au 8/2/2018 à raison de 835 € par enfant (50 participants et deux enseignants)

60/2018 : Renouvellement de bail à usage d'habitation 138 rue Jean Jaurès moyennant un loyer mensuel de 615 € à compter du 1^{er} novembre 2018 pour 3 ans.

61/2018 : Convention avec ORANGE relative à la pose et l'exploitation de lignes de communications électroniques de haut débit en fibre optique et (ou) de coffret de distribution optique sur la façade de l'immeuble sis à 179 rue René Golliot.

62/2018 : Contrat d'engagement avec l'association « Les Ecuries de la Rose d'Alby » à Aubry pour l'animation de l'arrivée en calèche du Père Noël le 15 décembre 2018 pour 100 €

63/2018 : Contrat pour la vérification des équipements de chauffage et appareils de cuisson avec la sté VERITAS à LIEVIN pour deux ans à compter du 1^{er} janvier 2019 pour 912 € ht

64/2018 : Marché d'assurances en deux lots conclus pour une durée de deux ans et confiés à :

- Responsabilité civile : SMACL Assurances NIORT – part fixe : 0.251 % de la masse salariale et part variable : masse salariale

- Protection juridique : SMACL Assurances NIORT : 750 € HT/an

65/2018 : Acceptation d'un contrat de vente avec la SNCF pour l'organisation du voyage en classe de neige pour 6 655.30 €

66/2018 : Demande de subvention de 37 889.02 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2019 pour la 3^{ème} tranche des travaux d'accessibilité dans les bâtiments (salle Gatien – Centre départemental de Tennis – Salle des fêtes Duclos – Ecole de musique Jules Lekien) estimés à 126 296.72 ht

67/2018 : Avenant n° 1 au marché de transport de personnes en autocar pour les sorties extérieures instaurant un tarif de nuit présenté par les Autocars Douaisiens de Lambres lez Douai.

01/2019 : Convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour la maintenance des archives communales pour l'année 2019 pour 1 872 €.

02 /2019 : Contrat de dératisation du domaine public avec la Sté HYSERCO à DECHY pour un montant de 1 337 € HT

03/2019 : Renouvellement d'un bail à usage d'habitation à compter du 8 Février 2019 à Monsieur et Madame RAHMANI AZAD pour une durée de trois ans pour l'immeuble 303 rue Youri Gagarine moyennant un loyer mensuel de 549,55 €.

4. Rapport d'Orientations Budgétaires

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code des Collectivités Territoriales, il a été proposé au Conseil Municipal de débattre sur le rapport d'orientation budgétaire relatif au budget 2019 sur la base du document annexé au présent procès verbal

5. Demande de remboursement

- **restauration scolaire**

Il a été décidé, à l'unanimité, de procéder au remboursement de 15,55 € représentant les frais de restauration scolaire non consommés pour un enfant dont la famille ne souhaite plus qu'elle déjeune durant l'année scolaire.

- **Classes de neige**

Il a été décidé, à l'unanimité, de procéder au remboursement de 64 € représentant les frais d'inscription aux classes de neige pour un enfant dont la famille a produit un certificat médical contre-indiquant la pratique du ski alpin.

6. Vente de patrimoine social – NOREVIE

Dans le cadre de la loi ELAN le 25/11/2018 – il est fait obligation à NOREVIE de solliciter de nouveau l'aval de la Commune sur la mise en vente des logements Résidence Sèvres – rue Albert Caré pour lesquels un accord par délibération en date du 22 décembre 2014 et celui de la Préfecture avaient été obtenus.

La liste des logements a été communiquée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

7. Création de postes au cadre d'emploi

Pour permettre l'avancement de grade possible pour plusieurs agents, il a été décidé, à l'unanimité, de créer les postes de :

- Technicien principal 1^{ère} classe
- animateur principal 1^{ère} classe
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

8. Attribution d'un véhicule de service

La commune dispose d'un parc automobile de 8 véhicules.

Il a été décidé, à la majorité, de mettre à disposition de Monsieur CHOPIN David exerçant les fonctions de responsable des services techniques un de ces véhicules justifiant le remisage du véhicule de service à son domicile à Harnes dans la mesure où celui-ci effectue une astreinte particulière justifiant qu'il puisse à tout moment devoir utiliser un véhicule de service.

Il est nécessaire d'en préciser les règles et d'approuver le règlement ci-après :

**Règlement concernant l'utilisation des véhicules municipaux par les agents
(véhicules de service)**

La ville de GUESNAIN dispose d'un parc de 8 véhicules de service mis à disposition des agents pour les besoins de leurs déplacements professionnels. Le présent règlement a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la ville et à ses agents dans l'utilisation des véhicules de service.

I – ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Tout agent municipal peut se voir confier un véhicule de service, en raison des nécessités de ses fonctions. L'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision individuelle de l'autorité territoriale.

Article 2 : L'agent bénéficiaire d'un véhicule de service doit posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné. En cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire, l'agent se verra retirer le véhicule. Chaque agent doit annuellement être en mesure de présenter à la direction générale des services son permis de conduire valide.

Article 3 : En cas de comportement impropre à la conduite automobile ou pour troubles liés à son état de santé et pour raisons de sécurité, l'agent pourra faire l'objet d'une convocation par le médecin du travail et en cas d'inaptitude à la conduite automobile le véhicule de service lui sera retiré.

Article 4 : Les véhicules mis à disposition doivent pouvoir, dans toute la mesure du possible, être utilisés en temps partagé par d'autres agents durant les plages horaires de travail. Dans ces conditions l'affectataire principal est déchargé de toutes responsabilités durant cette période. Cette mesure est consignée sur le carnet de bord, chaque fois, qu'elle est utilisée.

Article 5 : Chaque véhicule de service comporte un carnet de bord qui doit être scrupuleusement complété par l'utilisateur du véhicule. Ce document doit mentionner, quotidiennement et par mission, le nom de l'utilisateur, le kilométrage au compteur, le carburant délivré, la nature et la durée de la mission. Le carnet de bord doit être vérifié mensuellement par le directeur des services techniques ainsi que l'utilisation du carburant.

Une fiche mensuelle de suivi des dépenses en carburant doit être établie et adressée au service comptable. L'absence de tenue du carnet de bord impliquera le retrait du véhicule à son utilisateur.

Article 6 : Les infractions au code de la route et les contraventions qui en sont issues sont de la seule responsabilité de l'utilisateur du véhicule. L'utilisateur doit vérifier la présence à bord des gilets et triangles de sécurité obligatoires.

Il est interdit de fumer dans les véhicules de service. Chaque conducteur doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule placé sous sa responsabilité.

Article 7 : Toute sortie du territoire communal fera l'objet d'un ordre de mission ou d'une convention signée entre la collectivité et le bénéficiaire.

II – CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE ET DE REMISAGE A DOMICILE

Article 8 : L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service. Pour des facilités d'organisation du travail un agent disposant d'un véhicule de service, de façon régulière ou permanente, peut solliciter de l'autorité territoriale une autorisation de remisage à domicile. L'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail/domicile est autorisé.

Le véhicule de service ne peut-être utilisé à des fins personnelles, le week-end ou en période de congés. Durant les périodes de congés, le véhicule de service doit rester à la disposition de la collectivité et remisé au service technique qui peut, le cas échéant, le mettre à disposition d'un autre ou de plusieurs autres affectataires.

Article 9 : Aucune personne non autorisée ne peut prendre place dans le véhicule de service. Il ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer son conjoint au travail ou ses enfants à l'école.

Il est en revanche possible de transporter des personnes appartenant à la collectivité ainsi que des personnes extérieures à l'administration dans le cadre du service.

Article 10 : L'agent qui bénéficie d'une autorisation de remisage à domicile, signe une convention avec la collectivité pour une durée d'un an et à ce titre, s'engage à n'utiliser le véhicule qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées et prend acte que le véhicule de service ne doit pas être utilisé pour un trajet travail/domicile, pour la pause déjeuner.

Article 11 : Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir qu'un fait délictueux a été commis.

La déclaration aux services de police ou de gendarmerie servira de preuve d'absence de responsabilité de l'agent.

Article 12 : L'utilisation du véhicule pour un trajet travail/domicile constitue, selon la réglementation, un avantage en nature. Cette utilisation fera l'objet d'une déclaration d'avantage en nature, auprès des services fiscaux et de l'URSSAF.

Article 13 : Le calcul de l'avantage en nature sera déterminé par application des dispositions réglementaires en vigueur relatives à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des textes subséquents.

En seront exonérés, d'une part les agents ayant un remisage à domicile au regard d'une astreinte particulière justifiant qu'ils puissent à tout moment devoir utiliser un véhicule de service et d'autre part, les agents dont le véhicule est remisé chaque soir dans un local propriété de la ville.

Article 14 : En cas d'accident un constat amiable doit impérativement être rempli. Le constat est immédiatement adressé à la Directrice Générale des Services qui le transmettra au service des assurances de la ville pour effectuer la déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance. La ville est responsable des dommages subis par l'agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail. Toutefois, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de l'employeur. La responsabilité de la ville ne saurait être engagée à raison des dommages corporels subis par l'agent en dehors du service.

Article 15 : La ville est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par ses agents à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, avec un véhicule de service. La ville pourra cependant se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir en tout ou partie le remboursement des indemnités versées aux victimes :

- En cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident comme par exemple : la conduite du véhicule en état d'ivresse ou sans permis de conduire...
- En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart de l'itinéraire prescrit ou autorisé.

Article 16 : L'usage personnel d'un véhicule de service, dès lors qu'il n'a pas été autorisé, constitue une infraction pénale au regard de l'article 432-15 du code pénal et engage la responsabilité personnelle de l'agent.

9. Subventions aux associations guesninoises

Il a été décidé à l'unanimité, de verser les subventions comme suit :

ASSOCIATION	Votée 2019
Accord Musical	17 646.00
Amicale des Donneurs de sang	115.00
Association Guesnoise sportive	2 303.00
Club Loisirs et Détente des Anciens	82.00
Cyclo Club Guesnois	251.00
Entente Athlétique	2 100.00
Entente Tennis Club	7 211.00
Handball Club	2 000.00
Jardins familiaux	164.00
Judo Club	4 411.00
Karaté	822.00
Peinture sur soie	48.00
Randonnée Guesnoise	273.00
Société Colombophile	680.00
UNION DECHY SIN GUESNAIN BASKET	2 100.00
SC GUESNAIN	26 250.00 En deux fois
Tennis de Table	1 315.00
Volley Club	1 970.00
Les Tiots de Guesnain	4 672.50
ILG Fonds de participation des Habitants	3 300.00
Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN	240 000.00
EPISOL	210.00
Sapeurs pompiers	21.00
Footsall	105.00
Guesnain Arts Martiaux Traditionnels	300.00

10. Subventions aux associations et organismes extérieurs

Il a été décidé, à l'unanimité, de verser les subventions selon le tableau ci-après

ASSOCIATIONS	Proposée en 2019
Institut de Recherche sur le cancer	20.00
Fédération sportive et gymnastique du Travail	22.00
Chambre des métiers du Nord	145.00
Association des Paralysés	73.00
Collège de Dechy	190.00
As. Nale des familles des fusillés et massacrés de la résistance Française et leurs amis	30.00
MNT	186.00
Comité Anichois de Défense des Verriers et autres victimes de l'amiante et des produits de substitution.	29.00
Association des Anciens mineurs marocains de Dechy	29.00
Coopérative scolaire des écoles de GUESNAIN	238.00
Secours Catholique secteur de GUESNAIN	76.00
Les restaurants du Cœur Antenne Lille	152.00
Prévention routière	95.00
Secours populaire Français	190.00
AMOPA –concours d'éloquence	48.00
Bouger pour sa santé	124.00
FNACA	48.00
Institut d'Histoire Locale CGT du Douaisis	95.00
La Pleurote Sinoise	50.00
Asso Française des Handicapés physiques	95.00
Union locale CGT	190.00
APE Collège Dechy Guesnain	48.00
Chats errants and co en détresse	150.00
Association deuxième Vie Roost Warendin	100.00
La Vie Active Arras -	60.00

11. Convention avec le SC GUESNAIN

En vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La subvention proposée au SC GUESNAIN a été décidée à 26 250 €, il convient donc de conclure une convention dont le projet a été communiqué à chaque membre du conseil Municipal.

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à la signer.

1 §. Modification de tarifs

Dans le cadre des directives établies par la CAF, il est fait obligation à la commune d'appliquer des tranches de tarification modulée pour les activités périscolaires, la pause méridienne ainsi que le Centre de Loisirs -

Si cela est établi pour les Guesninois, cette modulation n'existe pas pour les extérieurs. Il a été décidé, à l'unanimité, des tarifs suivants :

EXTERIEUR	CANTINE	CENTRE JOURNEE	CENTRE ½ JOURNEE
QF< 369	5€55	15€74	5€02
370<QF<499	5€67	16€22	5€20
500<QF<600	5€75	16€54	5€32
600<QF	5€95	17€34	5€72

GUESNAIN	CANTINE	CENTRE JOURNEE	CENTRE ½ JOURNEE
QF< 369	3€11	6€11	1€50
370<QF<499	3€23	6€59	1€68
500<QF<600	3€31	6€91	1€80
600<QF	3€51	7€71	2€10

EXTERIEUR	MERCREDI 14H00/18H00	PERISCOLAIRE ECOLE	PERISCOLAIRE CENTRE ALSH
QF< 369	4€92 Tarif T	1€57 Tarif X	2€08 Tarif Z1
370<QF<499	5€16 Tarif V	1€63 Tarif Y	2€18 Tarif Z2
500<QF<600	5€32 Tarif W	1€69 Tarif Z	2€23 Tarif Z3
600<QF	5€72 Tarif E	1€72 Tarif C	2€28 Tarif A

GUESNAIN	MERCREDI 14H00/18H00	PERISCOLAIRE ECOLE	PERISCOLAIRE CENTRE ALSH
QF< 369	2€00 Tarif P	0€54 Tarif D	0€70 Tarif H
370<QF<499	2€24 Tarif J	0€60 Tarif G	0€80 Tarif N
500<QF<600	2€40 Tarif I	0€66 Tarif K	0€85 Tarif O
600<QF	2€80 Tarif F	0€69 Tarif L	0€90 Tarif B

Il a été décidé, à l'unanimité, de procéder à la mise à jour des tarifs du cimetière pour l'adapter aux pratiques d'incinération comme suit :

CIMETIÈRE ET CIMETIÈRE PAYSAGER DE GUESNAIN	TARIFS
<p><u>Concession au Cimetière :</u></p> <p>96€ le m2 Soit pour une concession de 3,25 Cinquantenaire</p>	312€
<p><u>Concession au Cimetière Paysager :</u></p> <p>Caveau deux places :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 ans 2800€ - 30 ans 1700€ <p>Caveau trois Places :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 ans 3300€ - 30 ans 2000€ <p>Caveau quatre Places</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 ans 3500€ - 30 ans 2200€ <p>Enfeu Individuel</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 ans 1500€ <p>Cavurne</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 ans 1300€ - 30 ans 1000€ - 15 ans 700€ <p>Case de Columbarium (Cimetière et Cimetière Paysager)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 ans 1184€ - 30 ans 830€ - 15 ans 593€ 	

<p><u>Cimetière et Cimetière Paysager</u></p> <p><i>Exhumation ou Inhumation de Corps En cercueil</i></p> <p><u>Pour le cimetière Paysager</u> <i>A partir de la deuxième Inhumation de corps</i></p>	<p>36€</p> <p>160€</p>
<p><i>Exhumation ou inhumation Urne funéraire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Case de Columbarium - Caverne - Caveau - Scellement d'urne sur caveau 	<p>36€</p>
<p><i>Dispersion de Cendres au jardin du Souvenir</i></p> <p><i>Plaque du souvenir en Marbre avec Gravure et Pose sur la Stèle</i></p>	<p>Gratuit</p> <p>50€</p>
<p>Caveau d'attente</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 15 premiers jours - par jour supplémentaire 	<p>Forfait</p> <p>60€</p> <p>3,10€</p>

13. Décision en matière de droit de préemption urbain

DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2018 -2019

N°	PROPRIETAIRE	Adresse	Situation du bien	Désignation	Mandataire	Décision
32/2018	BEGUE Christophe	91 rue Marguerite Yourcenar	91 rue Marguerite Yourcenar	AD 970 AD 1001	Me Eric BROQUET 59111 BOUCHAIN	Non
33/2018	SCI Josiane	551 rue des Belles Chasses 62155 Merlimont	286 rue Marc Lanvin	A 2562 A 2563	Me Jean Emile DUBRULLE 24 rue du Kiosque 59500 DOUAI	Non
34/2018	Mr et Mme MAGGI	56 rue Roger Pérus	56 rue Roger Pérus	AB 96	Me Patrick BOURRIEZ 319 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
35/2018	COUVELARD Cyril	38 rue Francis Leblois	38 rue Francis Leblois	AD 281 AD 282	Me Steve GORFINKEL 32 rue Fily 59151 ARLEUX	Non
36/2018	Foncière Epilogue SA DURRENBERGER Jean Etienne	2 quai Kléber 67000 Strasbourg	46 rue Valentina Terechkowa	AH 80	Me BOUCHEZ 236 rue Léon Piérard 59111 BOUCHAIN	Non
37/2018	Tribunal de Grande Instance de Douai	47 rue Merlin de Douai	181 rue Paul Eluard	AC 82 AC 194	Tribunal de Grande Instance 47 rue Merlin de Douai 59500 DOUAI	Non
38/2018	Mr et Mme GONDROY	231 rue de Beaumont	231 rue de Beaumont	AB 150	Me Thierry ALLARD 60 place Camot 59500 DOUAI	Non
39/2018	Mr MATUSZEWSKI Pascal	50 rue d'Athènes 59112 ANNOEULIN	Rue Francis Leblois	AD 276	Me. Eric ALLARD 60 place Camot 59500 DOUAI	Non
40/2018	Mr MATUSZEWSKI Pascal	50 rue d'Athènes 59112 ANNOEULIN	41 rue Francis Leblois	AD 274	Me. Eric ALLARD 60 place Camot 59500 DOUAI	Non
41/2018	Consorts BACZYK	5 rue de Pontoise	5 rue de Pontoise	AH 296	Me Franz QUATREBOEUF 13 avenue Georges Clémenceau 59500 DOUAI	Non
42/2018	Consorts MARQUIGNY	45 rue Valentina Terechkowa	45 rue Valentina Terechkowa	AH 56	Me Alexia WIDIEZ 32 rue Lambrecht 59167 Lallaing	Non

43/2018	AMEUR Sandra	5 rue Victor Schoelcher Appt D -n°31 Rés. Valoria 59160 LOMME	218 rue Jacques Brel 234 rue Jacques Brel	AA 112 AA 109	Me Jean Emile DUBRULLE 24 rue du Kiosque 59500 DOUAI	Non
44/2018	Consorts CAUDRON Thomas	63 Boulevard Pasteur	63 Boulevard Pasteur	AC 40	Me Alexia WIDIEZ 32 rue Lambrecht 59167 LALLAING	Non
1/2019	Mr et Mme MAGGI Jean François	56 rue Roger Pérus	56 rue Roger Pérus	AB 96	Me Patrick BOURRIEZ 319 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
2/2019	Consorts DEBUS	99 ter rue de GOUY EHPAD La Quiétude 62112 CORBEHEM	273 rue Youri Gagarine	AH 27	Me Jean DELHAYE 319 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
3/2019	Mr et Mme LEMAIRE	46 rue Piétonnier Jean Lou Chrétien	46 rue Piétonnier Jean Lou Chrétien	AA 137	Me Guillaume THEETTEN 214 rue Montpencher 62110 HENIN BEAUMONT	Non
4/2019	Consorts WATERLOT - DRESER	189 rue du 8 mai 1945	189 rue du 8 mai 1945	AD 222	Me Patrick BOURRIEZ 319 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
5/2019	SIA Habitat	67 avenue des Potiers 59500 DOUAI	26 rue Arthur Ramette	AC 283 AC 3700	Me Eric ALLARD 60 place Camot 59500 DOUAI	Non
6/2019	Consorts BACZYK	5 rue de Pontoise	5 rue de Pontoise	AH 296 AH 350	Me Franz QUATREBOEUF 13 avenue Georges Clémenceau 59500 DOUAI	Non
7/2019	MOUCHKIL Abderrahim	75 Boulevard Pasteur	319 Boulevard Pasteur	AC 71 AC 249	Me Franz QUATREBOEUF 13 avenue Georges Clémenceau 59500 DOUAI	Non
8/2019	Consorts FLIPO	87 rue Marc Lanvin	87 rue Marc Lanvin	AA 84	Me François PIPROT 319 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
9/2019	Mr PUDDU	60 rue Jean Jaurès	60 rue Jean Jaurès	AC 154	Me Mathilde BOUCHEZ 236 rue Léon Piérard 59111 Bouchain	Non

La Secrétaire de Séance
Claudine FERMEN

